



## CONSEIL GENERAL, 1545 CHEVROUX

### Procès-verbal de la séance du lundi 24 juin 2024

tenue au bâtiment communal de Chevroux

À 20h00 **Véronique Gut-Lacôte**, Présidente du Conseil, salue les personnes présentes et passe la parole à **Madame Sabra Chuard**, secrétaire, pour procéder à l'appel nominal.

38 membres sont présents, 14 membres sont excusés, 6 membres sont absents.

Selon l'article 47 du Règlement du Conseil général, « Le Conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment le tiers du nombre total de ses membres ». Le nombre total des membres du Conseil général étant, à ce jour de 58, le quorum est fixé à 20 membres présents.

Le quorum étant atteint et le Conseil pouvant délibérer valablement, **la Présidente**, au nom du bureau du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacune et chacun, salue la Municipalité in corpore ainsi que le boursier, relève la présence de M. Nicolas Salis, secrétaire municipal, et souhaite à tous et à toutes une excellente assemblée.

Elle souhaite également la bienvenue à **M. Jean-Michel Zuccoli**, journaliste du journal « La Broye ».

Elle demande à ce que le membre qui prendra la parole veuille bien se lever et annoncer clairement son nom et prénom. Elle indique également que la séance, comme à l'accoutumée, sera enregistrée afin de rédiger le procès-verbal au plus près des diverses interventions et que l'enregistrement sera gardé jusqu'à approbation du procès-verbal et qu'il sera ensuite effacé.

L'ordre du jour a été envoyé avec la convocation. **La Présidente** relève son oubli dans celui-ci le point abordant la nomination du Conseil général (art. 6 + 8 du Règlement du Conseil général) et prie chacun de bien vouloir l'en excuser. L'Assemblée ne pouvant voter pour un point ne figurant pas dans l'ordre du jour, l'élection est reportée dans la prochaine séance, soit le 7 octobre 2024. Elle demande ensuite si quelqu'un souhaite modifier l'ordre du présent ordre du jour. Comme ce n'est pas le cas, il est adopté séance tenante.

#### Ordre du jour

1. Démissions / admissions et assermentations
2. Procès-verbal de la séance du lundi 25 mars 2024

3. Communications du bureau du Conseil général
4. Préavis municipal n° 03/2024 – Comptes communaux – Année 2023
5. Préavis municipal n° 04/2024 – Vente d'une parcelle communale située en zone industrielle « En Long Vernex ».
6. Communications de la Municipalité
7. Propositions individuelles et divers

### **Point 1 : Démissions / admissions et assermentations**

À ce jour, le bureau du Conseil général n'a reçu aucune démission. Cependant, il a reçu la demande d'admission au Conseil général de **Mmes Francine Wolf et Louanne Wolf**. **La Présidente** indique que les admissions ont été faites via le formulaire de demande d'admission sur le site internet et n'a donc pas de courrier individuel à lire. Néanmoins, par l'apposition de leur signature sur ledit formulaire, toutes deux précisent qu'elles sont intéressées par les affaires de la commune et qu'elles font part de leur souhait d'intégrer le Conseil général et de s'y engager.

L'assermentation de **Mmes Francine Wolf et Louanne Wolf** est ensuite faite. L'assemblée les félicite et les remercie.

### **Point 2 : Procès-verbal de la séance du lundi 25 mars 2024**

Une copie du procès-verbal a été envoyée avec la convocation. **La Présidente** demande si quelqu'un en souhaite la lecture. N'étant pas le cas, elle demande alors si quelqu'un souhaite apporter une modification ou une remarque.

Ne faisant l'objet d'aucune modification, d'aucune remarque, d'aucun avis contraire ni d'aucune abstention, ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Point 3 : Communications du bureau du Conseil général**

#### **Communication n° 1 : Votations du 09.06.2024**

**La Présidente** montre les résultats des votations avec une comparaison au niveau cantonal et fédéral ainsi que le taux de participation.

Elle remercie chaleureusement les membres du bureau du Conseil général pour leur investissement ainsi que pour leurs excellentes entente et collaboration.

#### **Communication n° 2 : Prochaines votations du 22.09.2024**

**La Présidente** rappelle les prochaines votations du 22 septembre 2024 qui contiendront deux objets, soit une initiative pour la biodiversité ainsi qu'une modification de la loi pour une réforme de la prévoyance professionnelle.

### Communication n° 3 : Prochaines séances du Conseil général

**La Présidente** rappelle les dates des prochaines séances pour 2024 :

- Lundi 7 octobre 2024 Séance III
- Lundi 9 décembre 2024 Séance IV

### **Point 4 : Préavis municipal n° 03/2024 – Comptes communaux – Année 2023**

**Mme Véronique Gut-Lacôte, Présidente**, donne lecture dudit préavis.

Elle donne la parole à **M. Daniel Quintairos**, rapporteur de la commission de gestion, qui lit son rapport.

**La Présidente** met ensuite en discussion ledit préavis et demande s'il y a des questions ou des remarques. Puisque ce n'est pas le cas, le Conseil général décide :

- d'accepter les comptes communaux et la gestion pour l'année 2023 tels que présentés et d'en donner décharges aux organes responsables.

Le préavis est donc soumis au vote. Faisant l'objet d'aucun avis contraire, d'aucune remarque ni d'aucune abstention, le préavis municipal 03/2024 est accepté à l'unanimité.

### **Point 5 : Préavis municipal n° 04/2024 – Vente d'une parcelle communale située en zone industrielle « En Long Vernex »**

**Mme Véronique Gut-Lacôte, Présidente**, donne lecture dudit préavis.

Elle indique ensuite que depuis l'envoi du préavis, deux éléments nouveaux sont parvenus auprès de la Municipalité ainsi qu'auprès du Conseil général par courriers recommandés. Elle donne ensuite la parole à **M. Charles Edouard Bonny, Syndic**, afin qu'il transmette ces informations à l'assemblée.

**M. Charles-Edouard Bonny**, de manière à lever toute ambiguïté dans ce qui sera énoncé par la suite, rappelle le préavis municipal 01/2019 qui a été accepté lors de la séance du Conseil général du 24 juin 2019 et donne lecture du préambule de celui-ci, dont le document est par ailleurs accessible en ligne sur le site internet de la commune.

Il énumère ensuite l'historique des différentes correspondances relatives à la parcelle 671, soit :

1. le préavis municipal 01/2019 du 22.05.2019 ;
2. la vente à terme conditionnelle de droit d'emption où un certain laps de temps a été donné au chantier Souto Naval SA pour la restitution de la parcelle 671 à la commune, et dont actuellement il détient toujours ;

3. la lettre du 21.02.2023 de l'entreprise Kaufmann AST Holding AG à la Municipalité mentionnant son intention d'acquérir ladite parcelle ;
4. le courriel du 08.03.2023 de la Municipalité à Souto Naval SA lui demandant qu'en cas d'intérêt pour la parcelle 671, de lui faire parvenir une offre ;
5. le courriel du 24.03.2023 de Souto Naval SA faisant parvenir une offre à la Municipalité pour la parcelle en question ;
6. la lettre du 25.10.2023 de la Municipalité à Kaufmann AST Holding AG lui informant du report du traitement du dossier pour cause de priorités (dossier PACom) ;
7. la lettre du 09.11.2023 de Kaufmann AST Holding AG à la Municipalité lui confirmant son intérêt pour l'acquisition de la parcelle 671 ;
8. la lettre du 17.04.2024 de la Municipalité à Souto Naval SA lui indiquant que son offre n'a pas été retenue ;
9. le contrat de vente à terme conditionnelle du 29.05.2024 entre la Municipalité et Kaufmann AST Holding AG ;
10. la lettre du 03.06.2024 de Souto Naval SA qui sollicite la Municipalité pour recevoir tous les documents liés à la vente de la parcelle. Etant donné la demande tardive et le temps de procédure nécessaire pour répondre à celle-ci, lesdits documents sont parvenus à l'entreprise Souto Naval durant le week-end précédant la présente séance.

**La Présidente** reprend la parole et donne lecture du courrier recommandé de Souto Naval SA adressé au Conseil général, dont ce dernier évoque également un historique lié à la parcelle 671, notamment depuis le contrat de droit de superficie établi de 2007 à 2058 pour la parcelle communale 492 lors du rachat du chantier naval de M. Felber par Souto Naval SA et dont une partie de ce lot est devenue la parcelle 671 en 2019, la perte de CHF 10'324.- de location annuelle par la commune et la diminution d'offre d'emploi à des résidents locaux dans la vente de la parcelle 671 à Kaufmann AST Holding AG, le manque d'apport économique de cette entreprise dans une commune portuaire ainsi que l'absence de communication entre le chantier naval et les autorités communales afin de relater les dommages collatéraux encourus dans la vente de la parcelle à l'entreprise zurichoise ainsi que de l'absence de nouvelles par la Municipalité entre le dépôt de l'offre de Souto Naval SA en mars 2023 relevant son intérêt et ses dispositions financières pour l'acquisition de la parcelle et le rejet de ladite offre par la Municipalité en avril 2024 avec demande de libération de la parcelle 671 dans les 3 mois par le chantier naval, soit au 31.07.24. Elle demande qu'en cas de vente finale de cette parcelle à l'entreprise Kaufmann AST Holding AG, un délai supplémentaire lui soit accordé au moins jusqu'à la fin de la mise à l'enquête afin de lui donner du temps pour se remettre de la situation.

**Mme Véronique Gut-Lacôte, Présidente**, passe ensuite la parole à **M. Alexandre Liechti**, rapporteur de la commission des finances, qui lit son rapport.

Elle met ensuite en discussion le préavis 04/2024.

**M. François Bonny** demande pourquoi la parcelle ne serait pas privilégiée à l'entreprise Souto Naval SA puisque cette dernière l'exploite déjà, qu'elle en a l'utilité et dans la mesure où elle s'alignerait au prix offert par Kaufmann AST Holding AG.

**Mme Fabienne Bonny-Hurni** soulève que le chantier naval Souto Naval SA a reçu un courrier recommandé du 17.04.2024 par la Municipalité lui indiquant que son offre n'a pas été retenue et qu'elle a réagi seulement en juin 2024 pour cela, de la même manière qu'elle n'a pas cherché à avoir des explications non plus entre son dépôt d'offre en mars 2023 et la réponse y relative qu'elle a reçue en avril 2024. Elle relève également que la commission des finances ne devait pas se prononcer sur le choix des acheteurs mais sur la faisabilité de la vente.

**M. Daniel Quintairos** demande si l'entreprise Kaufmann AST Holding AG paie des impôts sur le territoire communal, ce à quoi **le Syndic** confirme que c'est bien le cas.

**M. Jean-David Bonny** demande ensuite si le préavis pourra être reporté à une prochaine séance afin de pouvoir étudier la nouvelle offre transmise par Souto Naval SA.

**M. Alexandre Liechti** signale le risque d'indemnisation encouru, et pouvant aller jusqu'à 10% du montant de l'offre, en cas du report dudit préavis.

**M. Jean-Daniel Mayor** demande quel est l'apport financier en chiffres du chantier naval Souto Naval SA à la commune, hormis les impôts.

**M. René Bonny** résume donc que Souto Naval est intéressé par la parcelle mais qu'il n'aurait pas respecté les délais légaux.

**M. Alexandre Bonny** indique qu'il n'y a pas de délai légal à respecter mais que Souto Naval s'est prononcé trop tard, qui plus est en cas d'intérêt, l'entreprise aurait pu le manifester dès 2019 lors de la sortie du préavis 01/2019, que ledit préavis stipule bien que Souto Naval devait remettre ladite parcelle dont il en a bien conscience et que le Conseil général a voté favorablement en ce sens. Dans ce cas, la question pourrait se poser alors sur comment annuler une décision antérieure du Conseil général.

**La Présidente** ne peut répondre dans l'immédiat à cette question mais relève au passage son interrogation sur la logique d'une proposition d'appel d'offre faite à Souto Naval alors que cette dernière n'a pas été retenue, ce à quoi **M. Alexandre Bonny** rétorque que le choix s'est naturellement arrêté sur l'offre la plus élevée.

Plusieurs interrogations dans l'assemblée sont échangées, comme par exemple sur la composition réelle de la société anonyme Souto Naval SA, à savoir si c'est un individu ou un groupe de personnes et les éventuels intérêts personnels relatifs au chantier naval ou alors sur la nécessité de l'application partielle ou totale du préavis 01/2019.

**La Présidente** constate et relève qu'il y a encore différentes questions ouvertes à ce jour liées à la vente de cette parcelle 671 et précise encore une fois, suite à une remarque faite, que l'objet soumis au vote durant cette séance est l'acceptation du préavis et pas sur le choix d'une ou l'autre entreprise.

**M. Alexandre Bonny** demande d'appliquer le vote par bulletin secret.

**La Présidente** indique que le 1/5<sup>ème</sup> de l'assemblée doit être d'accord pour que le vote puisse se faire par bulletin secret, soit un minimum de 12 personnes. Etant donné que le nombre requis est atteint, le vote se fait donc par bulletin secret. Elle demande également

si des conseillers souhaitent reporter le préavis lors de la prochaine séance du Conseil général du 7 octobre 2024. Etant donné que seuls 3 membres acceptent et que le 1/5<sup>ème</sup>, soit 12 membres, n'est pas atteint, le préavis ne sera donc pas reporté.

M. **Olivier Duruz** demande bien si le vote se fait uniquement par rapport au préavis, ce que **la Présidente** confirme bien.

Elle indique en conclusion que, le Conseil général décide :

- d'autoriser la Municipalité à vendre à Kaufmann AST Holding AG la parcelle industrielle n° 671 « En Long Vernex » d'une surface de 2'581 m<sup>2</sup> au prix de CHF 210.- / m<sup>2</sup>, pour un montant de CHF 542'010.-.

Le préavis est donc soumis au vote. Faisant l'objet de 17 voix favorables, de 8 abstentions, de 15 avis contraires, le préavis municipal 04/2024 est accepté à la majorité.

### **Point 6 : Communications de la Municipalité**

**La Présidente** donne ainsi la parole au **Syndic, M. Charles Edouard Bonny**.

**M. Charles Edouard Bonny** présente **M. Nicolas Salis**, nouveau greffe municipal depuis le 01.06.2024.

Il relève également le problème du portique, soit la jante qui a explosé (photo à l'appui) et explique la procédure qui s'en est suivie à ce sujet. La nouvelle jante a été construite en Suisse, il n'y aura donc plus de souci de crevaison à ce niveau-là. Il explique notamment qu'une personne a entaillé dans un pneu et que dans le cas où celui-ci aurait explosé, la personne ne serait plus de ce monde avec 10 barres de pression. Il mentionne notamment les frais élevés qui ont été encourus pour la location d'une grue mobile et les raisons qui ont mené la Municipalité à stopper la prestation. Les chantiers navals Nasta Marine SA et Souto Naval SA ont de leur propre initiative loué une grue mobile chacun durant un jour pour mettre les bateaux de leur clientèle à l'eau. Il mentionne finalement les risques que la Municipalité a choisi de prendre sans demande au préalable auprès du Conseil général quant au frais des comptes pour l'année prochaine et qu'elle a agi selon les circonstances et la pression vécue. À l'heure d'aujourd'hui, la situation au niveau du portique est revenue en ordre.

**Mme Martine Roux** donne quelques explications sur l'ASIPE, notamment sur les bruits de couloirs ou toute rumeur et souhaite calmer la situation concernant les repas, notamment avec le changement de prestataire à ce niveau-là. Elle demande à nouveau qu'en cas d'interrogation, qu'on vienne directement lui en parler et rappelle que les décisions au sein du CODIR ont toujours pris en considération l'essentiel, soit l'intérêt des enfants et des familles.

Elle explique les critères qui ont été relevés dans ce choix et indique qu'il doivent également se soumettre à la loi sur les marchés publics. Elle demande encore une fois de ne pas hésiter de transmettre toute question ou demande au municipal responsable ou au représentant du Conseil général, soit à **Mme Evelyne Wolf**.

**M. René Bonny** revient sur la décision qui est dite d'ordre politique. **Mme Martine Roux** corrige que ce n'est pas le cas mais que la décision est soumise à la loi sur les marchés publics et explique que certains choix ont aussi été portés quant à un souci d'écologie et de durabilité.

**M. René Bonny** fait la remarque que l'on sacrifie plus facilement en faveur du coût ou du financement à court terme alors que si l'on réfléchit à la désertification de l'industrie locale, des concentrations contre la nature sont faites. Il demande finalement si les garanties sont faites au niveau des aliments choisis, tels que locaux par exemple. **Mme Martine Roux** relève que les études sur les labels et entreprises sélectionnés sont faites de manière rigoureuse, sérieuse et stricte et que les enfants seront bien nourris.

**M. Denis Mayor** indique que Swisscom prévoit de raccorder toute la commune à la fibre optique, soit de passer d'un débit actuel de 100 Mb/s à environ 300 – 500 Mb/s avec la fibre et mentionne que certaines personnes ont peut-être déjà reçu des informations de la part de Multinet Communication AG. Il indique que cela est gratuit et que c'est une plus value, notamment avec le télétravail de nos jours.

**La Présidente** remercie la Municipalité pour les points abordés.

#### **Point 7 : Propositions individuelles et divers**

**La Présidente** donne la parole à **M. Eric Bonny-Hurni** qui demande que le tableau d'information au collège soit mis plus rapidement à jour. Il donne pour exemple l'avis mortuaire de M. Louis Marion qui est resté affiché durant 3 semaines avant d'être enlevé.

**M. Sébastien Etter** souhaite savoir où en sont les travaux pour la pompe d'évacuation des eaux usées et concernant la problématique de la zone marécageuse.

**M. Christian Bonny** explique qu'il y a effectivement des travaux actuellement en cours mais que ceux-ci ne sont pas pas directement liés à cela. Il indique la problématique rencontrée avec la pompe 1 qui s'est bouchée déjà 3 fois depuis le début de l'année (bouts d'habits, objets). Il y a eu des creuses et des caméras qui ont été passées dedans pour réaliser des éléments qui ne correspondent pas au plan de construction et des travaux sont exécutés pour réparer tout cela.

Il revient sur le préavis 05/2023 et explique que la DGE-BIODIV et l'Archéologie cantonale se sont finalement mises d'accord et que les deux pompes en questions seront déplacées de quelques mètres. Il explique que sur les bâtisses, il y aura la nouvelle fosse (fosse 2), que le bâtiment existant de la fosse 1, l'ancienne fosse et celle des vannes seront enlevés et qu'une seule fosse sera faite et que la partie électrique sera sur un tableau extérieur. La situation avance, de nouveaux plans sont en train d'être faits et seront bientôt terminés. La Municipalité va étayer ladite situation avec un bureau mandaté pour soutenir ses projets et démontrer leur faisabilité auprès du canton.

Il indique que c'est maintenant en bonne voie, malgré qu'une année a été perdue entre temps.

**Mme Véronique Gut-Lacôte, Présidente**, demande s'il y aura plus qu'une seule fosse au final, ce à quoi **le Vice-Syndic** répond que non, car il y en aura bien deux mais que les deux fosses seront déplacées.

Comme il n'y a plus de demande d'intervention, **La Présidente** remercie chacun et chacune pour son attention et sa participation et invite chaque membre qui le souhaite à partager un verre de l'amitié au Restaurant du Port. La séance est levée à 21h17.

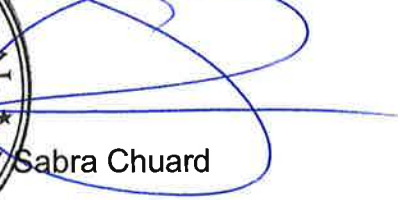
La Présidente du Conseil :



Véronique Gut-Lacôte



La Secrétaire :



Sabra Chuard